



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-149

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-06-014 - arrêté 2019-SPE-0059 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à Bourges (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-06-014

arrêté 2019-SPE-0059 portant caducité de la licence d'une
officine de pharmacie sise à Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019– SPE -0059
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BOURGES**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher en date du 29 novembre 1990 octroyant une licence sous le numéro 18#000135 par voie dérogatoire pour l'exploitation d'une officine sise à Bourges ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire à l'issue de la réunion du 04 septembre 2014 précisant que Monsieur Jean-François BORDERIE succède à Madame Chantal BORDERIE-DAGARD titulaire de l'officine de pharmacie sise Centre commercial – 159 rue de Turly à Bourges (18000) ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 10 janvier 2019 et précisant qu'après la cessation d'activité de l'officine de pharmacie BORDERIE la couverture pharmaceutique du quartier de la commune de Bourges où elle est installée continuera à être assurée notamment par l'officine de pharmacie CLEMENT (SELARL pharmacie de TURLY) qui est située à proximité et également par la pharmacie MARTINO et la pharmacie NORMAND (SELARL pharmacie de PARIS) un peu plus éloignées ;

Vu le courrier de la société civile professionnelle d'avocats GERIGNY & ASSOCIES réceptionné le 08 avril 2019 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire qui atteste que la société d'exercice libéral à responsabilité limitée pharmacie BORDERIE sise 159 rue de Turly à Bourges (18000) a vendu les éléments incorporels de fonds de commerce de l'officine de pharmacie à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée pharmacie DE TURLY sise 117 rue de Turly à Bourges (18000) et qui précise que le vendeur a cessé son activité le 31 mars 2019 à minuit ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence de l'officine de pharmacie BORDERIE qui a été remise à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive de l'activité de l'officine sise 159 rue de Turly à Bourges (18000) depuis le 31 mars 2019 à minuit est constatée.

Article 2 : La licence n° 18#000135 est caduque à compter du 31 mars 2019 à minuit.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur Jean-François BORDERIE.

Fait à Orléans, le 06 mai 2019
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT